

Chasseur Mayennais



**Informations
Nationales**

**La vie de votre
Fédération**

Nos associations

CHASSEZ EN TOUTE SÉRÉNITÉ AVEC L'ASSURANCE CHASSE

L'ASSURANCE INDIVIDUELLE DU CHASSEUR DU CRÉDIT AGRICOLE INCLUSE :
La responsabilité civile chasseur et chien(s) ; la sauvegarde des droits du chasseur
et de ceux des victimes ; la garantie de(s) chien(s).

Les contrats d'assurance chasse sont proposés par PACIFICA, filiale d'assurances dommages de Crédit Agricole Assurances, S.A. au capital entièrement libéré de 281 415 225 €, entreprise régie par le Code des Assurances - 352 358 865 RCS Paris, Siège social : 8-10 boulevard Vaugirard, 75124 Paris Cedex 15. Les événements garantis et les conditions sont fixés au contrat.

CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DE L'ANJOU ET DU MAINE, Société coopérative à capital variable agréée en tant qu'établissement de crédit - 414 993 998 RCS LE MANS. Société de courtage d'assurances immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurance sous le n° 07 023 736. Siège social situé 77 avenue Olivier Messiaen, 72083 Le Mans Cedex 9 - 12/2018.



CHASSE-PÊCHE-COUTELLERIE-ARCHERIE

Jacques Denys

Compétence et qualité sont nos devises



*un choix et un service
incomparables
au meilleur rapport
qualité/prix*

SITE DE VENTE EN LIGNE



CHASSE-PECHE-UNIVERS
www.chasse-peche-univers.fr

257 rue de Paris 50600 ST-HILAIRE-DU-HARCOUËT etsdenys@orange.fr

Tél. **02 33 49 42 88** Fax 02 33 49 82 80

SAGA ZA de Lagat • 63120 COURPIERE
NUTRITION 04.73.53.25.00 • www.saga-nutrition.com

PRIX DIRECT FABRICANT

Livraison à partir de 3 sacs jusqu'à 32 palettes
Nous contacter pour les conditions

TRADITION

26/12
SAVEUR

29/14
TONUS

JUNIOR
JUNIOR

Excellente digestion et appétence avec nos croquettes

CHASSE PRO
QUALITE PROFESSIONNELLE

25/10

28/13

31/14

SOUPE



Le mot du Président

Pour la première fois depuis des années nous avons pu constater dans la majorité de nos territoires de chasse, une amélioration sensible des populations de lièvres due tant aux nouvelles réglementations (Ouverture décalée, plan de chasse) qu'à la diminution des renards du fait de la gale. Il en est de même en ce qui concerne le faisane qui a tendance à se développer ici et là, ce qui mériterait dans les années à venir une modification dans sa gestion comme cela a été fait dans différents secteurs qui se sont portés volontaires. Pour la perdrix grise une tentative de sauvegarde est en cours dans un G.I.C de la Mayenne avec l'aide et les conseils de la Fédération du Pas de Calais.

Le grand gibier se porte toujours bien avec des populations de sangliers qu'il convient de maîtriser dans les zones les plus affectées par les dégâts. Comme la Fédération vous l'a demandé, vous avez réagi comme il se doit par des prélèvements importants de plus de 3 500 sangliers.

Le monde de la chasse au niveau Départemental et National est de plus en plus affecté par les dérives et attaques des pseudo-défenseurs de la nature. Le refus par la ligue du cancer du don récolté par les Dianes chasseresses en organisant une chasse en est malheureusement un exemple de même que les attaques et menaces de tout genre dont elles ont été l'objet.

Notre Fédération a apporté son soutien et dénoncé auprès de nos élus départementaux et députés ces agissements afin qu'ils interviennent auprès de qui de droit.

Au niveau National de grandes réformes vont voir le jour. La loi des finances votée en fin d'année a réduit de 227 € à 44,5 € la redevance cynégétique Nationale ce qui va permettre de réduire à 200 € le coût du permis National. Ceci était très attendu par bon nombre d'entre vous mais va par contre nécessiter de nouvelles ressources pour assumer les dégâts de sanglier puisque le timbre grand gibier National va disparaître.

A bientôt lors de notre assemblée générale à Louverné le 27 avril 2019 où toutes ces questions seront évoquées.

Yves MOULIÈRE

Dans ce numéro :

3 
Édito

4 
Informations Nationales
Le permis à 200 euros
Chassadapt : une appli gratuite
Réglementation des armes de chasse
Partenariat

7 
Informations Fédération
Avis aux jeunes chasseurs
Chasse des jeunes chasseurs
Plan de chasse lièvre
Enquête départementale
Partenariat
Utiles pour vos chasses
Prélèvements de sangliers
Carte de prélèvement blaireau
Les quads du Téléthon
La faune sauvage et le sanitaire
Les formations à la Fédération
Formations piégeurs agréés
Formation gardes particuliers
Plantation de chênes à la Fédération
Sentier pédagogique
Visite officielle

24 
Nos associations
Les Echos du Bas Maine
Chasses privées
ADCGG53
Amicale des Trompes de Villiers
Société de chasse de Chatillon/Colmont
Gardes particuliers
AJCM
ADCGE

32 
Notre faune
Le blaireau

33 
Cynophilie
Le Beagle-Harrier

34 
Le coin pêche
Agenda 2019

35 
Petites annonces

Chasseur
Mayennais



Revue de la Fédération des chasseurs de la Mayenne

Tirage : 9 000 exemplaires
Dépôt légal : 1^{er} semestre 2019
ISSN : 0397-8621

Directeur de la publication : Yves MOULIÈRE
Coordinateur : Stéphane PETIT
Rédaction : Jean-François ARCANGER

Création et impression : Imprimerie MADIOT

Fédération départementale des chasseurs de la Mayenne

« La Vigneule » - 53240 MONTFLOURS - Tél. 02 43 53 09 32 - Fax : 02 43 67 16 96
Courriel : fdcm@chasseurs53.com - www.chasse53.fr

Photo de couverture : DGestim.



Informations Nationales

Le permis à 200 euros

La Fédération Nationale des chasseurs et son Président Willy SCHRAEN mènent une réforme de très grande ampleur pour inscrire la chasse au cœur des politiques de protection de la nature dans un cadre acceptable et acceptée par la société.

L'un des points phare de cette réforme qui touche directement le Chasseur Français est le permis National à 200 €

Un de ses objectifs est d'encourager la mobilité des chasseresses et des chasseurs pour une meilleure gestion cynégétique du grand gibier.

La validation du permis National passera ainsi de 408,68 € (2018/2019) à 200 € au 1^{er} juillet 2019.

Elle permettra de chasser sur toute la France tous les gibiers y compris le grand gibier sans timbre grand gibier supplémentaire, dans le respect des arrêtés départementaux d'ouverture et de fermeture de la chasse.

Le permis départemental est maintenu pour celles et ceux qui le souhaitent. Pour chasser le grand gibier en Mayenne avec le permis départemental il faudra donc toujours s'acquitter du timbre grand gibier de la Mayenne. (soit 132,68 + 35 = 167,68 € en 2018/2019).

Les validations pour 3 jours ou 9 jours existeront toujours.



La notion de communes limitrophes est supprimée.

Cette réforme est très attendue par les chasseurs du département à en croire un sondage* que nous avons réalisé en décembre 2018 dans notre département.

73% des personnes interrogées prendraient une validation Nationale à 200 € contre 12 % lors des 3 dernières saisons.

Afin que tout ceci soit définitivement entériné il faut encore attendre la parution des décrets officialisant cette réforme.

*1238 personnes interrogées que nous remercions pour avoir pris le temps de nous répondre.

CHASSADAPT : une appli gratuite pour déclarer ses prélèvements

C'est une grande première pour le monde cynégétique puisque la FNC met à disposition de tous les chasseurs une application innovante : CHASSADAPT.

Dès cette saison, les chasseurs de gibier d'eau, de tourterelles ou de Grand tétaras pouvaient déclarer leurs prélèvements en temps réel à l'aide de leur smartphone.

Comment procéder ? C'est très simple, en téléchargeant dans l'Apple store ou GooglePlay, l'application CHASSADAPT. Gratuit, ce « carnet de chasse numérique » a pour vocation d'être l'outil officiel pour déclarer facilement ses prélèvements.

Cette application a été mise en place dans le cadre de la gestion adaptative des espèces, un des piliers de la réforme de la chasse actée par le chef de l'État.

Pour cette première année il était possible aux chasseurs de déclarer leurs prélèvements d'oie cendrée, de courlis cendré, de barge à queue noire, de fuligule milouin, de tourterelle des bois et de grand tétaras.

Par ailleurs a été également testé auprès de 1 000 chasseurs de 7 départements (21, 35, 40, 42, 62, 66, 76) la dématérialisation du carnet papier bécasse.

L'application a été conçue pour que tous les chasseurs puissent enregistrer leurs prélèvements en temps réel, même sans réseau internet, sur leur smartphone, qu'ils suivent les quotas nationaux, et qu'ils puissent avoir connaissance de leur historique de prélèvement.

Cette application, développée par la FNC et propriété des chasseurs de France, est un « carnet de chasse numérique » gratuit, simple et pratique d'utilisation. Elle a été réalisée en coopération avec la police de l'ONCFS.

Un retour d'expérience sera réalisé à l'issue de cette première année avant d'étendre à d'autres espèces cette application et à proposer aux chasseurs de bécasse la dématérialisation du carnet papier.





Réglementation des armes de chasse

DECRET ARMES. Ce que les chasseurs doivent savoir

Le décret d'application de la loi votée en janvier 2018 qui transpose la directive européenne sur les armes, votée en 2017 est applicable depuis le 1^{er} août 2018 (Décret n° 2018-542 du 29 juin 2018 relatif au régime de la fabrication, du commerce, de l'acquisition et de la détention des armes).

Voilà l'essentiel de ce qu'il faut retenir :

Les armes sont classées en 4 catégories en fonction de leur dangerosité. La dangerosité d'une arme à feu s'apprécie en fonction des critères de répétition du tir et du nombre de coups tirés. À chaque catégorie correspond un régime administratif d'acquisition et de détention (interdiction, autorisation, déclaration, ou détention libre).

- Arme à feu ou arme de guerre de catégorie A : interdiction sauf dérogation
- Arme de catégorie B (soumise à autorisation)
- Arme de catégorie C (soumise à déclaration)
- Arme de catégorie D (en vente libre)

Depuis le 1^{er} août 2018, les armes autorisées à la chasse sont désormais toutes classées en catégorie C, sauf autorisations viagères délivrées avant 1996 pour des fusils ou carabines qui passent en B. Le permis de chasser ne permet pas d'acquérir ou détenir une arme de catégorie B, sauf dans le cas où le chasseur est détenteur d'une autorisation viagère (M13).

DISPOSITIONS CONCERNANT LES CHASSEURS

Disparition de la catégorie D 1 soumise à enregistrement, et basculement des armes concernées à savoir les fusils de chasse à un coup par canon lisse en catégorie C, soumise à déclaration. Cela ne change strictement rien dans la majorité des situations.

Toutefois pour des raisons strictement juridiques, il faudra tenir compte de plusieurs situations.

- **Cas n° 1. Pour les fusils de chasse à un coup par canon lisse détenus avant 2011, aucune déclaration n'est à faire.** Cela concerne les fusils détenus jusqu'à cette date sauf en cas de changement de propriétaire (voir cas n° 4).

- **Cas n° 2. Pour les fusils de chasse à un coup par canon lisse ayant fait l'objet d'un enregistrement entre 2011 et le 13 juin 2017, date d'entrée en vigueur de la directive, le récépissé obtenu vaut déclaration.** Le changement de régime est donc neutre et immédiat et il n'y a rien à faire.

- **Cas n° 3. Pour les fusils de chasse à un coup par canon lisse acquis entre le 13 juin 2017, date d'application de la directive et le 1^{er} août 2018, date d'application du décret, devront être déclarées à la préfecture avant le 14 décembre 2019.** Les modalités de ces déclarations seront précisées par le ministère de l'Intérieur dans les semaines qui viennent pour alléger au maximum les démarches des détenteurs.

- **Cas n° 4. Pour les fusils de chasse à un coup par canon lisse acquis après le 1^{er} août 2018, nous passons de l'enregistrement obligatoire à la déclaration obligatoire, ce qui n'est pas un grand changement.**

Maintien en catégorie C des fusils à pompe à canon rayé chambrés pour les calibres de chasse et aussi les carabines à pompe à canon rayé (type Remington 7600, Verney Caron, Impact LA...). Ces armes sont donc autorisées à la chasse.

Cela concerne les fusils à pompe à canon rayé chambrés pour les calibres 8, 10, 12, 14, 16, 20, 24, 28, 32, 36 et 410, d'une capacité inférieure ou égale à 5 coups (4 coups dans le magasin), dont la longueur totale est supérieure à 80 cm, dont la longueur du canon est supérieure à 60 cm, et équipé d'une crosse non pliante.

Toutefois, les fusils à pompe à canon rayé dont la longueur est inférieure à 80 cm ou dont le canon est inférieur à 60 cm sont en B et ne peuvent plus être utilisés par les chasseurs. Ceux qui sont concernés devront donc s'en séparer ou les faire modifier par un armurier.

Rappel : tous les fusils à pompe à canon lisse sont en catégorie B et donc interdit à la chasse. Seuls les chasseurs détenteurs d'une autorisation viagère (modèle 13) délivrée avant 1996 peuvent encore les détenir mais sans pour autant les utiliser à la chasse.

.../...

ARMURERIE D'ANJOU

Spécialiste de l'arme fine

FABRICANT - RÉPARATEUR - VENDEUR

Pour tout achat d'arme neuve, bénéficiez d'une extension de garantie et d'un accompagnement de deux ans, sur la conformité.

Toutes les réparations sont réalisées dans notre atelier par 3 armuriers diplômés de la Haute Ecole d'Armurerie de Liège

2, route de Cholet
49370 Bécon les Granits
02 41 77 05 07

armureriedanjou@orange.fr



Suite - Réglementation des armes de chasse

Régime des réducteurs de sons : ils ne sont plus des éléments d'armes et leur acquisition est libre sous réserve de la présentation du permis de chasser, de la validation et du récépissé de la déclaration d'une arme dans le calibre concerné.

DISPOSITIONS CONCERNANT LA VENTE ENTRE PARTICULIERS

Le décret supprime pour les ventes entre particuliers, la possibilité de livraison des armes et des munitions au domicile de l'acquéreur ou de remise directe de la main à la main à partir du 1^{er} août 2018.

Toutefois la cession, remise ou livraison de l'arme vendue par un particulier à un autre particulier reste toujours autorisée soit en passant par un professionnel autorisé (Armurier) soit par l'intermédiaire d'un professionnel autorisé (courtier).

L'obligation nouvelle consiste à ce qu'un professionnel agréé puisse consulter avant chaque transaction, le fichier des interdits d'armes (FINIADA) dont la consultation est rendue obligatoire et vérifier que l'acquéreur remplit les



conditions pour acheter l'arme (Validation du permis de chasser ou licence de tir).

Seules les armes neuves ou d'occasions vendues par un professionnel (Armurier ou courtier) peuvent faire l'objet d'une livraison directe au domicile de l'acquéreur.

L'obligation de consulter le fichier FINIADA avant toute transaction est généralisée.

Partenariat

**CONSEIL RÉGIONAL/FÉDÉRATIONS DES CHASSEURS :
CONFIANCE RENOUVELÉE**



Depuis 2006, les élus régionaux et les Fédérations de chasseurs se sont mobilisés autour de la thématique des complexes bocagers (les haies, les mares et les prairies).

Ces actions seront de nouveau développées dans le partenariat 2019-2021. Dans les nouvelles opérations programmées, un **nouvel axe de travail permettra de valoriser les suivis techniques réalisés dans les départements par les chasseurs et de construire ainsi une base de données biodiversité issu du monde cynégétique.**

Une reconnaissance du rôle des Fédérations de chasseurs dans la gestion des milieux. Ce partenariat, aujourd'hui renforcé, conforte les Fédérations de la Région dans les actions déjà engagées et donne une autre dimension au rôle que peuvent remplir les 68 000 chasseurs face aux défis environnementaux et sociétaux.

S'équiper Partager Voyager Rencontrer

Le prochain rendez-vous
**29 mars au
 1^{er} avril 2019**

PARC DES EXPOSITIONS
 L'ÎLE L'AUMÔNE
 ALLÉE DES ÎLES ÉRIC TABARLY
 78200 MANTES-LA-JOLIE

» Autoroute A13 sortie N°11 /

**Salon de
 la Chasse
 et de la Faune Sauvage**

www.salondelachasse.com / +33 (0)1 34 78 98 47

PHOTO: S. LAROUS

Logos of partners: Mantes, Normandie, Sanglier, JFC Normandie, GISE, etc.

Avis aux jeunes chasseurs

Le 30 novembre 2018 des jeunes chasseurs Mayennais ont été invités sur un territoire appartenant à l'institut François SOMMER dans le département de la Loire Atlantique. Ils ont été accueillis par David PIERRARD, responsable du territoire. Ce territoire est consacré à la chasse pédagogique. Renards, sangliers et chevreuils étaient au rendez-vous.

Les jeunes chasseurs ont prélevé 1 renard et 2 chevreuils lors de cette journée dont un qui a été retrouvé après une recherche au sang réalisée par Éric PRAIZELIN.

L'institut François SOMMER par l'intermédiaire de David PIERARD, responsable du domaine de Belval dans les Ardennes, a proposé à la FDC53 une convention entre l'institut et la Fédération des chasseurs pour **une formation sur les thèmes de la forêt et du grand gibier sur le domaine de 600 hectares de Belval dans les Ardennes proposée à 7 jeunes chasseurs Mayennais de moins de 5 ans de permis.**

Les jeunes seront logés, nourris gratuitement, le transport est à la charge de la Fédération qui assurera l'accompagnement.

Le stage est programmé du 10 au 12 juillet 2019.

A l'issue de ce stage une invitation à la chasse aux grands gibiers sur le territoire de la Loire Atlantique leur sera faite pour la saison 2019/2020.

Si vous êtes intéressé faites nous parvenir votre candidature à la Fédération des chasseurs de la Mayenne

La Vigneule - 53240 MONTFLOURS

ou 02.43.53.09.32

ou fdcm@chasseurs53.com



Chasse des jeunes chasseurs

Belle journée de chasse à la VIGNEULE

Les nouveaux chasseurs ont été conviés à une chasse le 8 décembre 2018 à la Vigneule sur le site de la Fédération des chasseurs de la Mayenne.

de cette matinée très animée. Renards, chevreuils et sangliers étaient au rendez-vous. A l'issue de cette agréable matinée cynégétique nous comptons

2 brocards et 4 sangliers au tableau. Après les photos de groupe, l'ensemble des convives s'est retrouvé autour d'un déjeuner offert par la Fédération.

31 Nemrod ont répondu présent. Ils ont été accueillis par M. MOULIERE, Président de la Fédération des chasseurs de la Mayenne. Après l'indispensable rond pendant lequel M. de FERRIERE, directeur de chasse du jour, leur a donné les consignes pour cette journée, ils ont été accompagnés à leur poste par des administrateurs et des techniciens de la Fédération. Pour débusquer le gibier les fox de M. Thibault GOUSSIN et ses amis ont œuvré efficacement tout au long





Plan de chasse lièvre

Depuis la saison 2015-2016 tout le département est en plan de chasse obligatoire.

Préalablement aux réunions d'information prévues en mars (en bas de page), des comptages nocturnes ont été réalisés. Lors de ces réunions seront présentés; les résultats des comptages, les règles d'attribution, les démarches administratives concernant le plan de chasse et les résultats de l'enquête sur l'analyse des cristallins de lièvres.

Pour les nouveaux demandeurs d'un plan de chasse qui ne pourraient assister à l'une de ces réunions, ils peuvent se renseigner auprès du technicien du secteur (voir page «numéros utiles») ou du secrétariat sur le dossier à constituer. Ce dossier comprenant :

- l'imprimé de demande de plan de chasse petit gibier, rigoureusement renseigné,
- les pièces justificatives du droit de chasse sur le territoire concerné (bail ou autorisation écrite pour les non propriétaires),
- les relevés de propriété : facultatif, mais que vous devez pouvoir fournir en cas de contrôle,
- la localisation précise du territoire de chasse sur une copie de carte IGN au 1/25000^{ème}

Ce dossier doit nous être adressé pour le 10 mars.

Si vous n'êtes pas adhérent territorial à la Fédération (contrat de services) ou si vous n'êtes pas déjà titulaire d'un plan de chasse grand gibier (ou faisan), vous devez vous acquitter d'une adhésion (article 3, Loi du 30 juillet 2003 sur les statuts des fédérations), dont le montant sera

décidé lors de la prochaine assemblée générale du 27 avril 2019 (40 € en 2018).

N'oubliez pas que vous pouvez trouver toute l'actualité cynégétique concernant notre département sur le site Internet www.chasse53.fr ainsi que les formulaires de demandes de plans de chasse. Mais aussi, n'hésitez pas à communiquer votre adresse mail afin de recevoir très rapidement les informations concernant l'évolution de la législation et les dates des différentes réunions.



Vous trouverez dans le tableau ci-dessous les dates et lieux des **réunions Lièvre** qui débiteront à 20h30.

Au programme : Présentation des résultats des comptages et des prélèvements cristallins, ouverture et temps de chasse et questions diverses.

Toutes les réunions débiteront à 20h30

Pays de l'Ernée			
1	14 mars 2019	St Berthevin la Tannière	Salle polyvalente 1 rue du Bocage
2	26 mars 2019	Gorron	Espace la Colmont Parc d'act. Besnardières
3	28 mars 2019	Montenay	Salle de la cantine Rue de Bel Air
Haut Bassin de la Mayenne			
4	28 mars 2019	Ambrières les Vallées	Salle Polyvalente Rue Porte de Chammay
5	26 mars 2019	Aron	Salles des loisirs
Les Collines du Maine			
6	14 mars 2019	Javron les Chapelles	Salle Polyvalente
7	19 mars 2019	Villaines la Juhel	Salles Lys
Cœur de la Mayenne			
8	12 mars 2019	Le Bourgneuf la Forêt	Salle polyvalente Route de Vitré
9	18 mars 2019	Montflours	Siège FDCM
Les Coëvrons			
10	21 mars 2019	Evron	Salles des 4 Vents Rue des Prés
Pays de l'Oudon			
11	20 mars 2019	Craon	Salle Pantigny Derrière la mairie
Pays de l'Erve			
12	19 mars 2019	Meslay du Maine	Salle des Aînés Place de la Poste



Nouveau

Votre forêt informatisée
et archivage de vos documents

Plan simple de gestion
Mandat de gestion
Vente de bois

Gestionnaire Forestier Professionnel

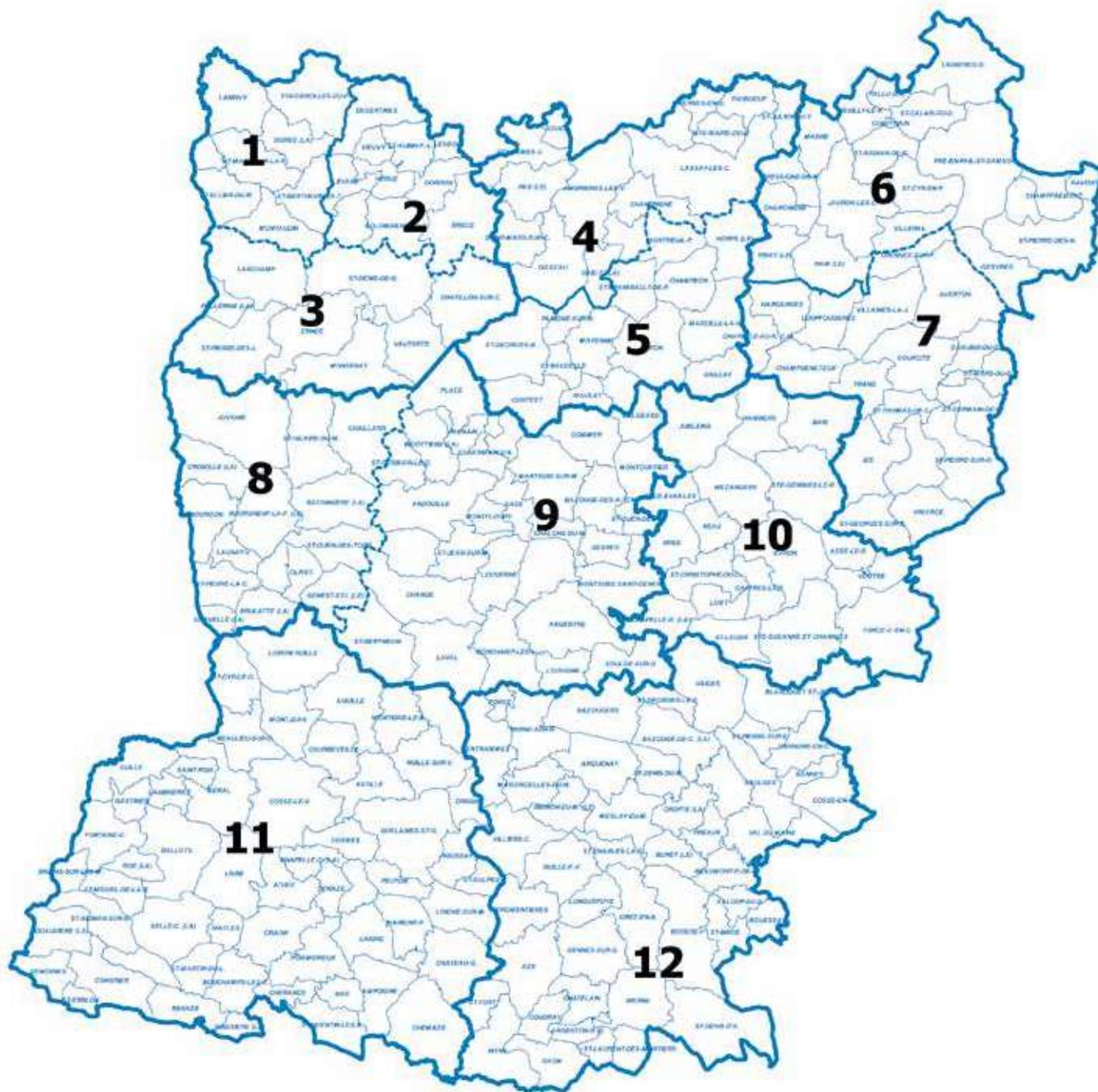
Jean de Russon

35500 Saint M'Hervé
jean.de.russon@foret-avenir.fr
www.foret-avenir.fr
 Tél : 06 60 56 26 72



PLAN DE CHASSE LIEVRE

RÉUNIONS DE CONCERTATIONS 2019





Enquête départementale tableaux de chasse

L'enquête sur les tableaux de chasse pour la campagne 2017-2018 a porté sur un échantillon de 1 200 chasseurs. 466 questionnaires ont été retournés, soit un taux de réponse de 38,8 %.

Résultats de l'enquête prélèvements pour la saison 2017-2018

17,4 % des chasseurs n'ont prélevé aucun petit gibier.

* Le chiffre entre parenthèse correspond à la moyenne par chasseur.

Gibiers sédentaires	
Lièvre (0,63)*	4 859
Lapin (0,96)	7 395
Faisan (0,84)	6 456
Perdrix grise (0,24)	1 828
Perdrix rouge (0,26)	2 026

Prédateurs et déprédateurs			
Renard (0,49)	3 739	Corbeau freux (0,80)	6 127
Fouine (0,07)	527	Corneille noire (0,60)	4 612
Ragondin (1,68)	12 929	Pie (0,37)	2 849
Rat musqué (0,14)	1 038	Geai (0,05)	395

Migrateurs terrestres			
Pigeon ramier (6,14)	47 088	Tourterelle turque	165
Pigeon colombin (0,17)	1 301	Merle	280
Bécasse (0,30)	2 273	Caille	0
Grives	1 185	Étourneau	2 289
Tourterelle des bois	16	Alouette	0

Gibiers d'eau			
Colvert (2,20)	16 882	Sarcelle d'été	16
Sarcelle d'hiver	511	Souchet	33
Foulque	692	Siffleur	0
Poule d'eau	725	Pilet	0
Vanneau	642	Chipeau	0
Bécassine des marais	247	Milouin	16
Bécassine sourde	132	Morillon	82
Pluvier doré	16	Râle d'eau	0
Chevaliers	0	Oies	0

Évolution des prélèvements des principales espèces

LE PIGEON RAMIER

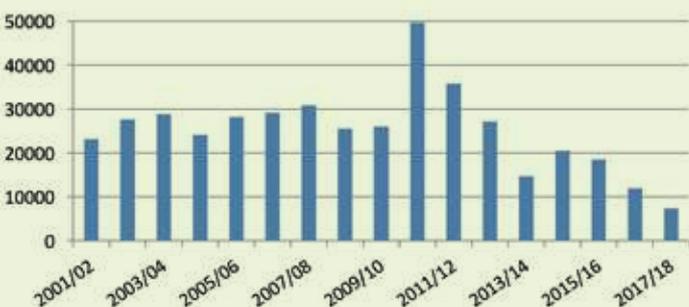
Les prélèvements de pigeons ramiers se sont redressés lors de cette saison 2017-2018 avec près de 10 000 pièces supplémentaires au tableau. Mais cela reste une saison moyenne, malgré tout, au regard de la décennie précédente.



LE LAPIN DE GARENNE

LE LAPIN DE GARENNE

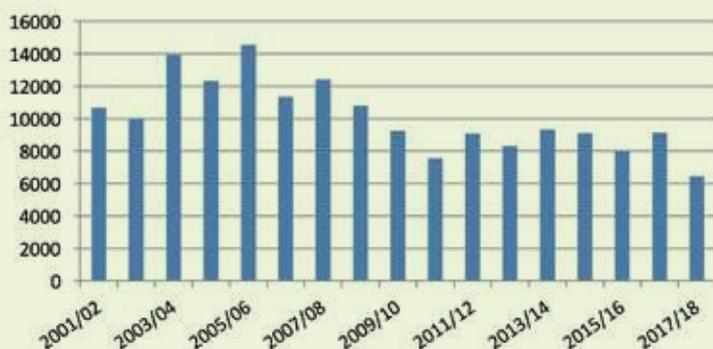
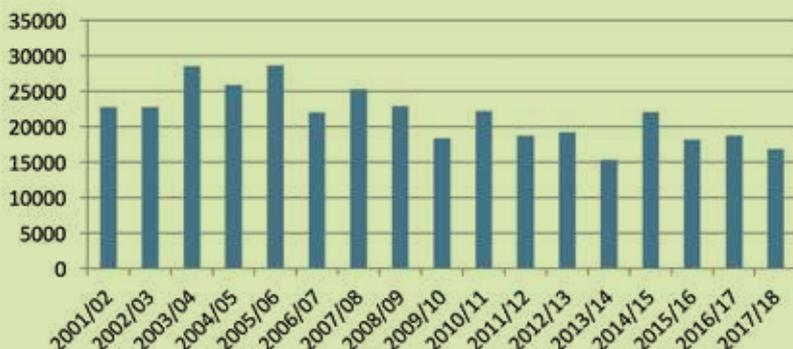
On pensait avoir touché le fond en 2016-2017. Et bien non ! La chute continue inexorablement avec seulement 7 400 lapins prélevés. On est loin des 25 000 à 30 000 des années 2000 !.





LE CANARD COLVERT

Le Canard colvert conforte sa seconde place des espèces gibiers les plus prélevées dans notre département derrière le Pigeon ramier. Sa situation n'est cependant pas florissante, la succession des mauvaises années de reproduction entame petit à petit le capital reproducteur malgré les lâchers.

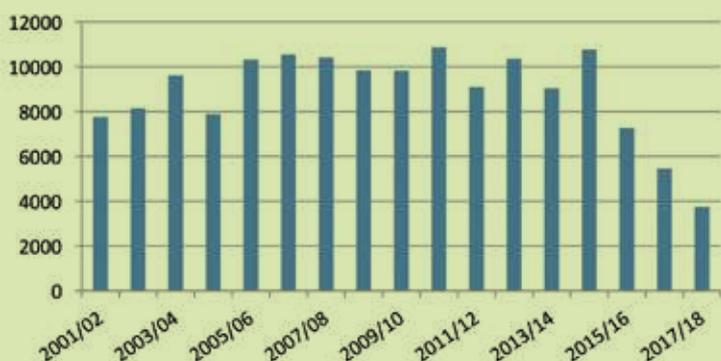


LE FAISAN COMMUN

Une baisse sensible des prélèvements est à noter par rapport aux années précédentes. Elle n'est cependant pas représentative d'une chute des populations. Celles-ci se porteraient plutôt mieux depuis trois ans, comme l'attestent les résultats des comptages au printemps.

LE RENARD

L'impact de l'épizootie de gale sarcoptique s'est répercuté pour la troisième année consécutive sur les prélèvements. Cette chute des prélèvements corrobore celle, de la même ampleur, enregistrée lors des comptages nocturnes entre 2015 et 2018. Par contre les comptages actuels semblent indiquer une remontée de la population. Il faut cependant garder à l'esprit qu'elle n'avait pas cessé d'augmenter depuis 30 ans et plus précisément qu'entre 2001 et 2015 sa progression était de l'ordre de 50%.



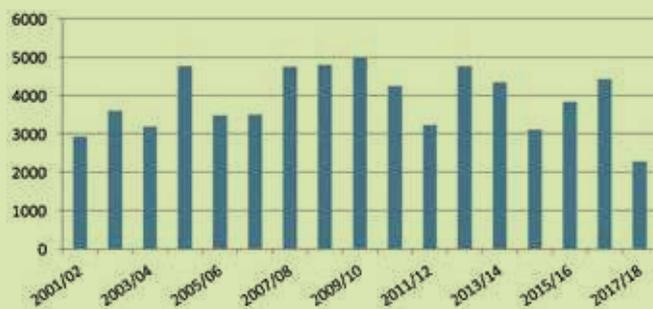
LE LIÈVRE

Pour la seconde année consécutive, les prélèvements de lièvres par les chasseurs augmentent. Après tous les efforts de gestion mis en place depuis 2013, on récolte les fruits de l'instauration du plan de chasse obligatoire. L'objectif à terme reste bien fixé au prélèvement d'un lièvre en moyenne par chasseur, on est en 2017 à 0,63.



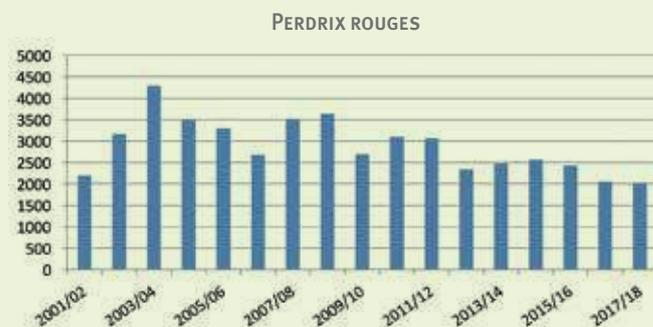
LA BÉCASSE DES BOIS

Avec près de 2 300 bécasses au tableau de chasse départemental, la saison 2017-2018 s'avère être globalement une mauvaise année pour les bécassiers Mayennais.



PERDRIX GRISE ET PERDRIX ROUGE

Pour les deux espèces, les niveaux des tableaux de chasse enregistrés restent étroitement corrélés avec l'importance des lâchers.



NUMÉROS UTILES

Fédération des Chasseurs de la Mayenne

Ouverture des bureaux du lundi au vendredi
de 8^h30 à 12^h30 et de 13^h30 à 17^h30

Tél : 02 43 53 09 32 - Fax : 02 43 67 16 96

Courriel : fdc@chasseurs53.com

www.chasse53.fr

Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage

Z.A. du Berry

53470 MARTIGNÉ-SUR-MAYENNE

Tél : 02 43 68 69 73

Courriel : sd53@oncfs.gouv.fr

Techniciens :	ARCANGER J.F. :	06 85 12 79 27
	BOUQUEREL D. :	06 72 90 13 28
	GODET O. :	06 82 84 48 69
	JAMONT M. :	06 73 37 59 53
	MAROUZE E. :	06 70 70 01 42
	THEYS J. :	06 82 84 48 66

Conducteurs de chien de sang (UNUCR 53) :

Hervé MOULINET :	06 86 49 19 94
(Délégué départemental)	02 43 00 77 21
Lucie DE LA RIVIÈRE :	06 68 37 78 97
Éric PRAIZELIN :	06 04 19 82 64

Lieutenants de louveterie :

Patrick PLANCHAIS :	06 98 49 44 00
Jean-Paul COURCIER :	02 43 02 33 45
Anthony LOINARD :	06 87 28 66 11
Louis DELOMMEAU :	06 80 10 16 64
Patrice GILLES :	06 22 94 99 32
Gérard COURCIER :	02 43 90 09 24
Claude METAYER :	06 70 18 29 66
Jean-Yves de VALLAVIEILLE :	06 08 37 01 40
André BERGERE :	06 19 91 04 44
Renaud BLANCHO :	06 75 81 92 80

Service Chasse-environnement DDT : 02 43 67 87 00



Partenariat



Dans le cadre d'un partenariat entre la Fédération Départementale de la Chasse de la Mayenne et ENEDIS Pays de la Loire, les parties ont convenu d'unir leurs efforts en vue de contribuer à l'aménagement de terrains situés dans l'emprise des lignes électriques (- de 20 000 volts). Ces aménagements répondent à une volonté d'œuvrer en faveur de la biodiversité.

ENEDIS souhaite éviter toute interruption de fourniture sur les réseaux exploités par des chutes d'arbres ou de branches et continuer à respecter le cadre réglementaire de l'arrêté technique (aucun bois à proximité du réseau et accès permanent en cas de nécessité).

La Fédération Départementale de la Chasse de la Mayenne souhaite contribuer à l'amélioration de l'habitat de la biodiversité locale.

En accord avec les propriétaires des terrains concernés, détenteurs de droit de chasse dans le respect des plans de gestion s'ils existent, en collaboration avec les gestionnaires d'espaces naturels si les zones sont classées, le partenariat entre les Parties sera ciblé sur les actions suivantes :

- L'implantation et l'entretien de couverts herbacés floristiques et faunistiques (2 m de hauteur maximum) apportant abri et nourriture à la faune sauvage et aux Pollinisateurs, sur des terrains situés dans les deux zones de 5 m situées de part et d'autre des conducteurs haute tension et de 3 m situées de part et d'autre des conducteurs basse tension,

- L'implantation de zones herbacées sous l'emprise des lignes électriques,
- Les aménagements paysagers adaptés (mares, vergers, lisières étagées, haies bocagères...) en compensation d'opérations d'abattage de tous les arbres susceptibles de toucher des conducteurs au-delà du couloir de 5m de part et d'autre des conducteurs haute tension,
- La communication sur les aménagements.

Il faut savoir que la participation de la fédération est liée à l'adhésion au contrat de service de celle-ci.



C'est pourquoi à l'occasion du congrès des maires de Paris le 20 novembre 2018, Yves MOULIERE, Président de la Fédération des chasseurs de la Mayenne accompagné de m. GUENIOT et Jean-Luc ALLUARD, Directeur territorial ENEDIS en Mayenne ont signé une convention de partenariat.

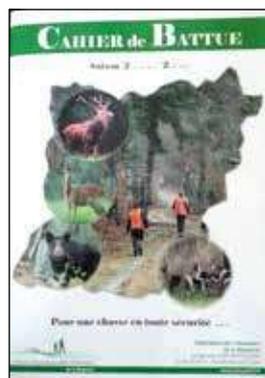
Ce partenariat fera l'objet d'une présentation lors de notre assemblée générale du 27 avril prochain.

Utiles pour vos chasses

La Fédération des chasseurs de la Mayenne met à votre disposition un certain nombre d'articles pour l'organisation de vos chasses collectives.



Sac de venaison
40x60cm : 0,20 €



Cahier de battue : 15 €



Panneau de signalisation : 10 €



Panneau angle de sécurité et distances de tir : 30 €



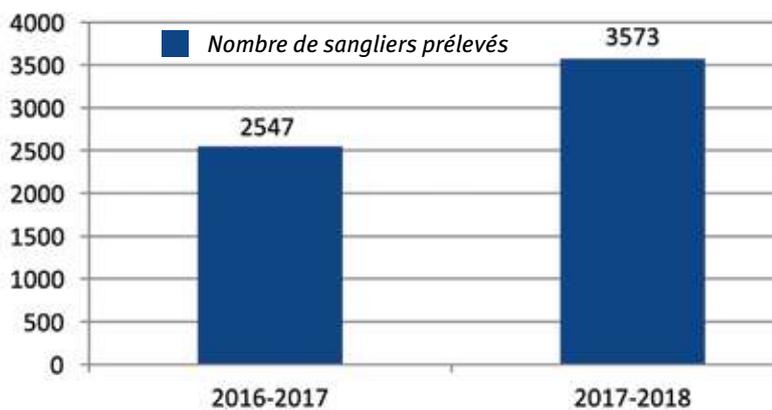


Prélèvements de sangliers

Analyse du tableau de chasse sanglier dans le département de la Mayenne Saisons de chasse allant de 2016-2017 à 2018-2019 (saison en cours)

La Fédération continue donc à vous transmettre des informations récoltées sur le sanglier dans notre département par le biais de la carte de prélèvement sanglier mis en place depuis 2011, et que chaque chasseur ou organisateur de chasse doit renvoyer dès lors qu'ils prélèvent des sangliers.

Évolution des prélèvements de sangliers dans le département de la Mayenne :

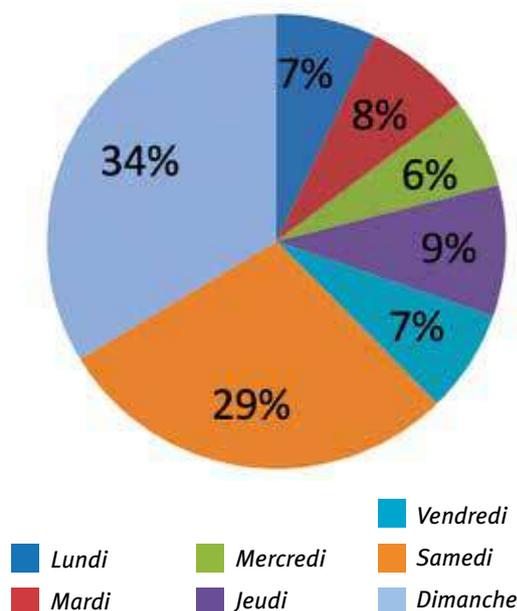


A l'heure où nous écrivons ces pages, le nombre de sangliers prélevés pour la saison 2018-2019 dans le département est de 2411 sangliers recensés au 9 janvier 2019, ce qui représente un taux de prélèvement supérieur à 7 % par rapport à la saison dernière.

Cette année, nous allons vous présenter les moyennes des résultats récoltés lors de l'analyse des tableaux de chasse sanglier pour les saisons allant de 2016-2017 à 2018-2019.

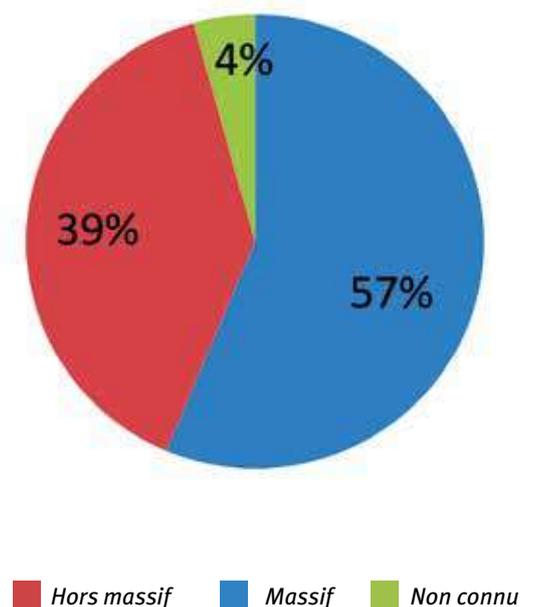
Cette analyse permet de dire que les prélèvements ont lieu principalement le week-end avec 63% des prélèvements réalisés entre le samedi et le dimanche, contre 37% divisés sur les autres jours de la semaine (Cf. Fig 1.)

Moyennes des jours de prélèvements saisons 2016-2017 à 2018-2019 (en cours)



En ce qui concerne le lieu de prélèvement, la moyenne confirme que les prélèvements se font en grande partie en plaine avec un taux de 57%, contre 39% en massif et 4% de non connu, comme le montre le graphique ci-dessous (Cf. Fig 2.)

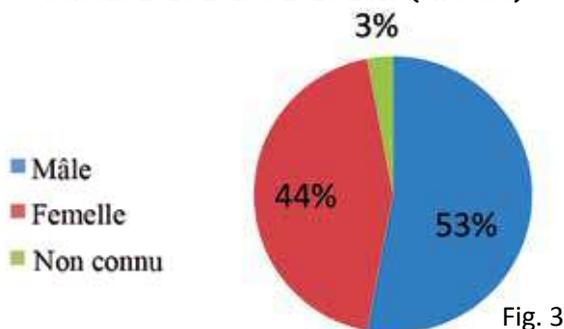
Moyennes des lieux de prélèvements saisons 2016-2017 à 2018-2019 (en cours)



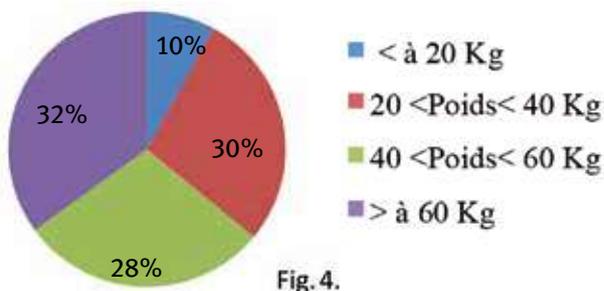


Lorsque nous analysons les données sur la répartition des sexes, les moyennes montrent que la catégorie des mâles est la plus prélevée avec un taux de 53%, contre 44% pour les femelles. Les 3% restant représentent la part des colliions recensées et les captures accidentelles, dont le sexe n'a pas été défini (Cf. Fig 3). Pour ce qui est des moyennes par classe d'âge, 32% des prélèvements concernent les adultes, 28% les bêtes de compagnie, 30% les bêtes rouges, et 10% les marcassins (Cf. Fig 4). Le poids moyen du sanglier qui ressort de ces tableaux de chasse est de 51,67 kg.

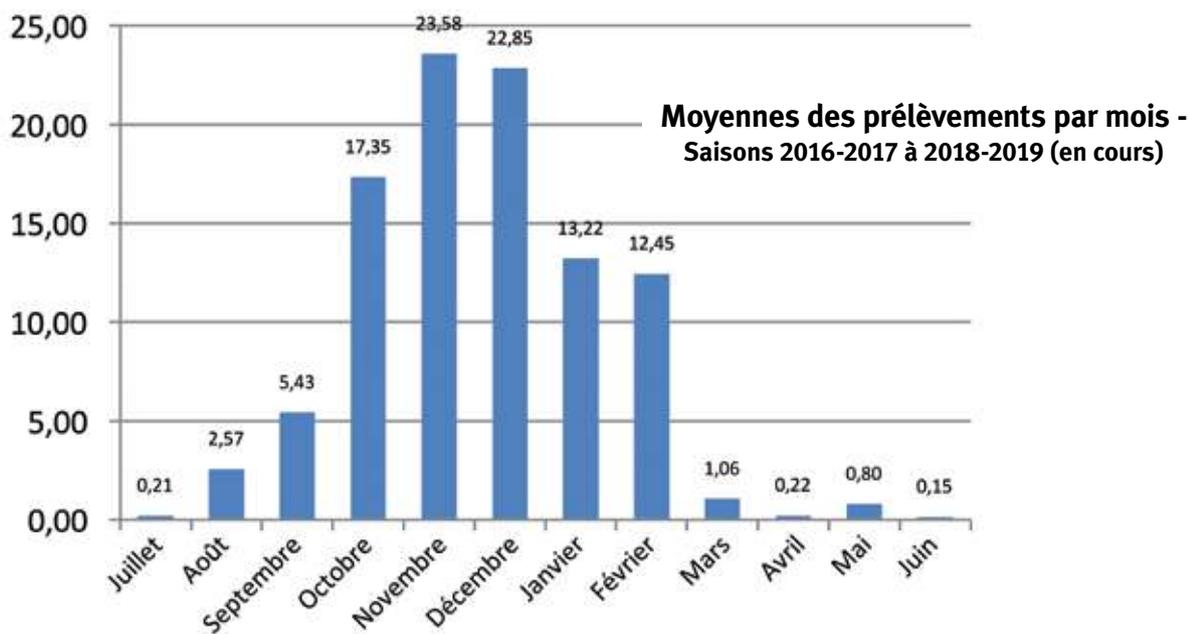
Moyennes des répartitions par sexe
Saisons 2016-2017 à 2018-2019 (en cours)



Moyennes des prélèvements par classe de poids
Saisons 2016-2017 à 2018-2019 (en cours)



L'histogramme ci-dessous, représente la répartition des prélèvements par mois, et nous constatons que les mois de novembre et décembre, sont ceux où il y a le plus de prélèvements avec un taux cumulé de 46,43%. Les 53,57% restant se répartissent sur les quatres autres mois de chasse, les battues administratives et anticipées.



ACGL Conseil

Gérald LEROY, vous propose votre accès à internet avec 2 lignes simultanées, une ligne fax virtuelle pour 34,90 € TTC/mois.
Installation à partir de 72 € TTC.

06 10 31 87 76

Gérald LEROY - ACGL Conseil - L'étronnier - St Pierre le Potier - 53000 LAVAL - Tél : 06 10 31 87 76 - Fax : 02 53 59 60 67
SARL uni-personnelle au capital de 5000 €- N° de SIRET : 481 577 880 000018 - N° intra : FR 354 815 778 80 - Code APE : 6202A



TIR SUR SANGLIER COURANT

en partenariat avec **L' Association Départementale des Chasseurs de Grand Gibier - 53**



Réservation 07 69 90 56 51

1- Principe de fonctionnement

- Large plage d'ouverture aux tireurs.
- Rendez-vous exclusivement par téléphone avec l'encadrant du moment.
- Accueil par un membre de l'ADCGG-53 pour enregistrement de la validité du permis de chasser, assurance, et communication des règles de sécurité...
- Tir, contrôle des résultats, conclusion, conseils...

2- Conditions tarifaires

- **10 €** par personne et par séance de tir.
- **5 €** sur présentation de la carte d'adhésion, aux titulaires d'un contrat de services avec la FDC et aux adhérents ADCGG-53, dans la limite d'une fois par an.

3- Recommandations

- Prévoir 30 à 45 mn environ par tireur.
- Avoir son permis de chasser, validation annuelle, assurance et une protection auditive.
- S'assurer que son assurance chasse couvre bien le tir au sanglier courant.
- Contrôler l'état de son arme avant de venir à la séance de tir.
- Amener ses balles habituelles, sauf volonté d'en changer pour une future action de chasse.
- En cas de tir au fusil canon lisse, seule la balle Brenneke est acceptée.

4- Règles de sécurité

- L'ADCGG-53, représentée par son encadrant se réserve pour des raisons évidentes de sécurité, la possibilité de :
- Refuser l'accès au pas de tir à une personne en état d'ébriété ou ayant un comportement dangereux.
 - Refuser l'accès au pas de tir à une personne ayant une arme en mauvais état de fonctionnement.
 - Stopper l'exercice de tir à une personne non respectueuse des règles de sécurité.





Carnet de prélèvement blaireau obligatoire

Pour l'exercice de la vénerie du blaireau, un carnet de prélèvement est institué pour la période allant du 1^{er} février au 31 janvier de l'année suivante.

Pour la saison 2018/2019 Il est a retourner à la Fédération des chasseurs de la Mayenne au plus tard le vendredi 15 février 2019.

Pour la prochaine saison il est disponible lors de l'assemblée générale 2019 du 8 février de l'association Mayennaise de la vénerie sous terre et l'association Mayennaise des équipages de vénerie sous terre (AMEVST) ou vous pouvez le retirer à la Fédération des chasseurs de la Mayenne.

Il est obligatoire !



Les quads du 'Téléthon



Mickaël PINCON aux commandes de son SSV

C'est une belle réussite puisque la collecte a permis de faire un don de 20 000 € pour le Téléthon.

Vous pouvez retrouver une vidéo sur le lien suivant :

[www.youtube.com / watch?v=shz-PAWit80](http://www.youtube.com/watch?v=shz-PAWit80)

Stand FDC53 et ACAM, Téléthon 2018, Montflours



Comme chaque année Mickaël PINCON a organisé avec son équipe de bénévoles une manifestation au bénéfice du Téléthon : les Quaders du téléthon ont rassemblé 460 véhicules tout terrain (QUADS, MOTOS et SSV) venant de toute la France. Chaque participant a pu parcourir durant le week-end du 27 et 28 octobre 2018 les 13 kilomètres de circuit dont une grande partie sur le site de la Fédération des chasseurs de la Mayenne.

La Fédération des chasseurs de la Mayenne ainsi que l'Association des Chasseurs à l'Arc de la Mayenne y tenaient un stand avec tir à l'arc et échanges entre chasseurs et Quaders.



La faune sauvage et le sanitaire en Mayenne

1/ Sondages faune sauvage/chevreuils

Une nouvelle fois, un sondage a été réalisé en début d'année 2018 sur des chevreuils de la Mayenne. L'objectif était de rechercher le portage de certains germes pathogènes, à défaut la présence d'anticorps.

Le tableau, ci-dessous, présente le récapitulatif des résultats, en rappelant les résultats des sondages précédents (en 2011/2012 et 2012/2013)



	2011/2012			2012/2013			2017/2018		
	positif	douteux	NEGATIF	TOTAL sérums analysés	douteux	NEGATIF	TOTAL sérums analysés	NEGATIF	TOTAL sérums analysés
BVD virus	1	2	32	35	0	31	31	46	46
BVD anticorps				0			0	25	25
Fièvre Q anticorps	0	0	36	36	2	29	31		0
IBR anticorps	0	0	36	36	0	31	31		0
Paratuberculose anticorps	0	0	36	36	0	31	31	46	46
Ehrlichiose anticorps	31	0	2	33			0		0
Néosporose anticorps				0			0	46	46

- BVD** : Diarrhée virale bovine
- Fièvre Q** : Maladie infectieuse bactérienne
- IBR** : Rhinotrachéite infectieuse bovine
- Paratuberculose** : Entérite infectieuse (Inflammation de l'intestin) des ruminants.
- Ehrlichiose** : maladie bactérienne entraînant un syndrome grippal
- Néosporose** : due à un parasite unicellulaire de la famille des coccidies entraînant des avortements.

Le **BVD** n'est pas retrouvé sur l'échantillon de la population soumise à prélèvements (carte 53). Le risque de transmission se cantonne bien à la population bovine, lors d'achats, ou par voisinage ; la faune sauvage n'est pas un risque pour les élevages bovins.

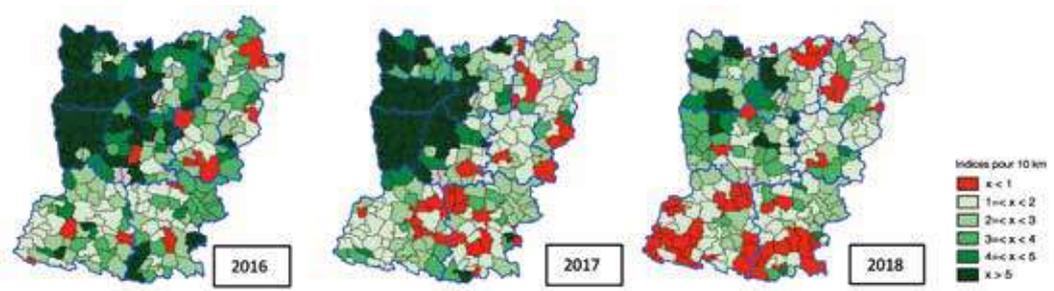
Les anticorps **ehrlichiose** mis en évidence sur les chevreuils en 2011/2012 révèlent qu'ils ont été en contact avec des tiques porteuses de cette bactérie et qu'ils sont immunisés. L'ehrlichiose peut être à l'origine d'un syndrome grippal aigu avec chute de production laitière et avortements. Mais dans bon nombre d'élevages bovins,

les animaux s'immunisent naturellement en étant contact avec les milieux à risque (bordure de haies, de bois) avant leur 1^{ère} gestation.

La **paratuberculose** et la **néosporose** ne sont pas hébergées par les ruminants sauvages.

Quant à la **fièvre Q**, c'est essentiellement par voie aérienne, lors de la gestion des fumiers d'élevages de bovins (curage, stockage, épandage), que la contamination des bovins et des humains, se fait. Elle est heureusement dans beaucoup de cas asymptomatique.

2/ Renards et gale



Un suivi de la population de renards en Mayenne montre globalement une décroissance depuis 3 ans (cartes au-dessus comptages nocturnes FDC 53).

La tendance est confirmée par les chiffres de la FDGDON : le nombre de renards déclarés pris par les chasseurs et les piégeurs est passé de 7 468 renards en 2010, à 2167 renards en 2018, avec une chute marquée à partir de 2016.

Nous insistons sur le fait que la gale du renard n'a aucun lien avec la gale des bovins, ni celle de l'homme. Les acariens

responsables de la gale sont à chaque fois spécifiques de l'espèce concernée. Seule la gale du chien est commune à celle du renard. La gale apparaissant sur l'homme ou les bovins n'est pas transmise par le renard.

Dès l'apparition de dépilations sur vos animaux, nous vous conseillons de vous rapprocher de vos vétérinaires pour bien différencier teignes (= dartres), poux, et gale, et avoir ainsi une démarche de lutte adaptée et efficace.

Michel Gombault –FDC 53 / Marie-Hélène Guilbert -GDS 53



PESTE PORCINE AFRICAINE MESURES DE BIOSÉCURITÉ

Recommandées dans la pratique de la chasse



- Utilisez des vêtements et des chaussures dédiés à la pratique de la chasse, lavez les fréquemment.
- Nettoyez vos chaussures ou vos bottes et votre matériel, à l'eau savonneuse après la chasse.
- Nettoyez fréquemment la voiture servant à parcourir les chemins de terre et à transporter les animaux tués à la chasse.



Ne pénétrez pas dans un élevage de porcs ou de sangliers dans les 48h après la chasse et n'y laissez pas entrer votre chien ou votre véhicule.

Vous accueillez un chasseur habitant ou passant à proximité d'une zone infectée



- Anticipez son arrivée en lui demandant de respecter les mesures suivantes :
- Attendre 48h entre une chasse près d'une zone infectée et la chasse dans laquelle il est accueilli.
 - Ne pas utiliser ses chiens à la chasse.
 - Laisser son véhicule stationné en dehors des zones forestières.
 - Utiliser les véhicules des chasseurs locaux.

Quand déclencher une alerte ?



Vous constatez des mortalités anormales de sangliers (autre que collision).

Vous rencontrez des sangliers présentant des comportements liés à une forte fièvre : faiblesse, recherche de points d'eau...



Signalez sans délai toute mortalité anormale à vos interlocuteurs SAGIR

Fédération Départementale des Chasseurs

02.43.53.09.32

Service Départemental de l'ONCFS

02.43.68.69.73

NETTOYAGE

Le virus est éliminé en grande partie par l'eau savonneuse à condition de respecter certaines règles.

- Bottes, chaussures, matériel : enlevez minutieusement la terre, la boue et le sang en frottant correctement à l'aide d'une brosse et d'eau savonneuse dans une baignoire.
- Vêtements : les passer en machine à laver.
- Voiture : la passer en station de lavage automatique.

ASTUCE

Vous pouvez utiliser au choix :

- un lave-bottes
- un nettoyeur haute pression (Karcher®)
- une baignoire, une brosse et du savon



DÉSINFECTION

- Dans les zones proches de cas de PPA.
- Après nettoyage, pulvérisez un produit virucide pour compléter la désinfection : eau de Javel, soude caustique ou produits vétérinaires spécifiques.





Les formations à la Fédération

Examen du permis de chasser 2019

Tout candidat désireux de passer son permis de chasser **doit avoir 15 ans révolus au moment de son inscription** pour passer l'examen.

Pour s'inscrire : les candidats doivent prendre contact avec la Fédération 02.43.53.09.32 ou sur www.chasse53.fr. Dans le dossier, vous trouverez :

- une demande d'inscription à remplir avec soin ;
- le calendrier détaillé des sessions avec les dates de formations obligatoires ;
- la liste des pièces à fournir.



1 ^{ère} session (30 places)	2 ^{ème} session (30 places)	3 ^{ème} session (30 places)	
FORMATIONS théorique 3^h Vendredi 22 février (après-midi) Pratique 1/2 journée au choix, inscription le 22/02/2019 Lundi 4 mars 2019 Mercredi 6 mars 2019 Vendredi 8 mars 2019	FORMATIONS théorique 3^h Vendredi 29 mars (après-midi) Pratique 1/2 journée au choix, inscription le 29/03/2019 Mercredi 9 avril 2019 Mercredi 10 avril 2019 Vendredi 12 avril 2019	FORMATIONS théorique 3^h Vendredi 19 avril (après-midi) Pratique 1/2 journée au choix, inscription le 19/04/2019 Mercredi 24 avril 2019 Lundi 29 avril 2019 Mardi 30 avril 2019	
EXAMEN 1/2 journée Lundi 19 mars 2018 Mardi 20 mars 2018 Jeudi 21 mars 2019	EXAMEN 1/2 journée Mardi 23 avril 2019 Jeudi 25 avril 2019 Vendredi 16 avril 2019	EXAMEN 1/2 journée Lundi 6 mai 2019 Mardi 7 mai 2019	
4 ^{ème} session (40 places)	5 ^{ème} session (40 places)	6 ^{ème} session (30 places)	7 ^{ème} session (20 places)
FORMATIONS théorique 3^h Vendredi 5 juillet <i>(matin ou après-midi)</i> Pratique 1/2 journée au choix, inscription le 5/07/2019 Mercredi 10 juillet 2019 Vendredi 12 juillet 2019 Mercredi 17 juillet 2019 Vendredi 19 juillet 2019	FORMATIONS théorique 3^h Vendredi 9 août <i>(après-midi)</i> Pratique 1/2 journée au choix, inscription le 9/08/2019 Mercredi 21 août 2019 Vendredi 23 août 2019 Lundi 26 août 2019 Mercredi 28 août 2019	FORMATIONS Vendredi 30 août <i>(matin ou après-midi)</i> Pratique 1/2 journée au choix, inscription le 30/08/2019 Mercredi 18 septembre 2019 Mercredi 25 septembre 2019 Mercredi 27 septembre 2019	FORMATIONS Vendredi 18 octobre <i>(matin ou après-midi)</i> Pratique 1/2 journée au choix, inscription le 18/10/2019 Mardi 29 octobre 2019 Jeudi 31 octobre 2019
EXAMEN 1/2 journée Lundi 29 juillet 2019 Mardi 30 juillet 2019 Mercredi 31 juillet 2019 Jeudi 1 ^{er} août 2019	EXAMEN 1/2 journée Lundi 9 septembre 2019 Mardi 10 septembre 2019 Vendredi 13 septembre 2019	EXAMEN 1/2 journée Lundi 7 octobre 2019 Mardi 8 octobre 2019 Vendredi 11 octobre 2019	EXAMEN 1/2 journée Mardi 12 novembre 2019 Vendredi 15 novembre 2019

Le permis de chasser accompagné



Toute personne ayant au moins 15 ans révolus, peut pratiquer la chasse accompagnée, à condition qu'elle ait suivi une formation pratique dispensée par la Fédération.

Deux dates ont été fixées pour cette formation pratique cette année :

Lundi 8 juillet et vendredi 2 août 2019

Pour s'inscrire à l'une de ces formations, il suffit au candidat de contacter la Fédération qui lui enverra, par retour de courrier, un imprimé à retourner complété. Toutefois, nous conseillons à tous nos jeunes candidats de suivre cette demi-journée de formation avec leur accompagnateur.

Attention, il est rappelé qu'en action de chasse, le tuteur et le chasseur accompagné ne peuvent disposer que d'un fusil pour deux, que le tuteur doit être titulaire de son permis de chasser depuis plus de cinq années, avec validation en cours, et d'une assurance couvrant sa responsabilité civile pour cet accompagnement.

La formation et le permis de chasser accompagné sont gratuits.



Chasse à l'arc - Journée de formation obligatoire

Depuis 1995 la chasse à l'arc est réglementée. Pour la pratiquer il faut bien sûr un permis de chasser avec la validation en cours mais il faut aussi une attestation de participation à la journée de formation obligatoire (J.F.O).

Nous organisons 1 journée de formation obligatoire en collaboration avec l'association des chasseurs à l'arc de la Mayenne (ACAM) : le 6 avril.



- Le matin :** Formation en salle avec l'intervention de Michel GOBBE, administrateur et instructeur de la Fédération française des chasseurs à l'arc (FFCA).
- Après-midi :** Formation sur le terrain avec 6 ateliers et présentation du treestand.
- Découverte de l'arc
 - Corrections en fonction des distances de tir
 - Tir au vol
 - Tir sur cible 3D
 - Tir au sol sur cible en mouvement (« Rabbit »)
 - Tir au sanglier courant

Contactez-nous : **02 43 53 09 32**
ou fdcm@chasseurs53.com

Fédération des chasseurs de la Mayenne
La Vigneule - 53240 MONTFLOURS

Formation à l'examen initial de la venaison



Depuis la réalisation de cette formation en Mayenne c'est près de 260 chasseurs qui ont été formés.

Cette demi-journée de formation est assurée par Michel GOMBAULT, vétérinaire à la retraite, formateur référent et aussi connu par les chasseurs mayennais en tant qu'administrateur au conseil de la Fédération.

Une formation est programmée:
Le 21 septembre 2019

PROGRAMME

- La réglementation
- Les bonnes pratiques d'hygiène
- Examen initial du gibier qui permet d'écarter les sujets douteux simplement à la vue d'anomalies sur la carcasse ou les organes.

Contactez la Fédération :
02 43 53 09 32 ou fdcm@chasseurs53.com

Fédération des chasseurs de la Mayenne
La Vigneule - 53240 MONTFLOURS

Formation Sécurité et chasses collectives

Le 21 mai 2019 Le 18 juin 2019 Le 11 septembre 2019

La Fédération des chasseurs de la Mayenne vous propose une formation sur la sécurité et les chasses collectives. Elle se déroulera en deux temps sur une journée complète.

- Le Matin :** En salle
- Visionnage d'un film
 - Les accidents de chasse
 - Les responsabilités
 - L'assurance
 - L'organisation d'une battue
 - Balistique
 - Après chasse : transport, entretien, stockage des armes

- L'après-midi :** Application terrain
- Manipulations, franchissement et déplacement avec une arme
 - La battue et son organisation
 - Tir, balistique et ricochets.

VOUS ÊTES INTÉRESSÉS ALORS...



Contactez la Fédération : **02 43 53 09 32** ou fdcm@chasseurs53.com
Fédération des chasseurs de la Mayenne - La Vigneule - 53240 MONTFLOURS



Formations piègeurs agréés en 2019

La Fédération des Chasseurs de la Mayenne dispense une formation afin d'obtenir l'agrément PIEGEUR :

DATES DES FORMATIONS PIÉGEAGE EN 2019

Vendredi 14 juin et samedi 15 juin

Vendredi 28 juin et samedi 29 juin

Pour participer à l'une des formations, il suffit de contacter la Fédération afin de s'inscrire ; cette formation est gratuite, et se déroule sur le site de la Fédération à Montflours. Les deux journées de formation sont obligatoires pour recevoir l'agrément de piègeur (il n'est donc pas possible de participer à une seule journée seulement). Cependant, un arrêté du 13 décembre 2011 institue un âge minimum : il est fixé à 16 ans pour la délivrance de l'agrément de piègeur par le préfet, et à 15 ans pour la participation à la session de formation.



RENAULT EN MAYENNE

MAYENNE AUTOMOBILES
643 Avenue Gutenberg - BP 24, 53101 Mayenne Tél : 02.43.30.44.44

LAVAL AUTOMOBILES 2 adresses :
34 avenue de Paris, 53940 St Berthevin Tél : 02.43.01.22.22
Boulevard Ampère - Z.I. Les Touches, 53000 Laval Tél : 02.43.91.41.00

HAUT ANJOU AUTOMOBILES
Avenue René Cassin - Azé, 53200 Château-Gontier Tél : 02.43.09.15.15

Formation gardes particuliers

La formation de garde-particulier, dispensée à la Fédération des chasseurs contient 2 modules de formation différents, selon des spécificités précises :

- un modules général,
- un module spécifique chasse.



Dès aujourd'hui, les personnes intéressées par cette formation peuvent s'inscrire pour la prochaine session, prévue du 27 au 29 mai 2019, en se signalant auprès du secrétariat de la Fédération.



Plantation de chênes à la Fédération

SUPER DÉFI
1 arbre, 1 Mayennais
OBJECTIF : 300 000 ARBRES PLANTÉS POUR 2020

Tous ensemble, particuliers, collectivités, entreprises, agriculteurs et associations, relevons le défi de planter 300 000 arbres et arbustes pour 2020, pour notre département de Mayenne !

Que vous en plantiez 1 ou 100, dans un jardin, un verger ou au bord d'un chemin,

RENDEZ-VOUS SUR LE COMPTEUR
larbre1mayennais.comotives53.fr

Chaque projet mayennais alimentera le défi collectif !

Tous les 10 000 arbres et arbustes plantés, un tirage au sort sera effectué et le gagnant remportera un bon d'achat de 50 € valable dans nos jardineries mayennaises.

Ensemble, plantons les arbres de demain !



Lors de la fête de l'ouverture du 8 septembre 2018 organisée par l'association des jeunes chasseurs de la Mayenne en partenariat avec le Conseil départemental, dans le cadre de son défi «un arbre un Mayennais», 240 chênes ont été plantés sur une parcelle de la Fédération des chasseurs de la Mayenne à Montflours.

Sentier pédagogique

L'ouverture de notre sentier pédagogique au grand public a été fixée pour ce printemps 2019 au **jeudi 18 avril** et au **mercredi 22 mai** (dans le cadre de la semaine sur la préservation de la biodiversité).

Enfants et adultes bénéficient lors de cette journée d'une visite guidée gratuite. Les départs sont fixés à 14h30.

Cette «porte ouverte» représente une bonne opportunité de découvrir en famille notre bocage, sa faune et sa flore pendant les vacances scolaires ou un mercredi. En particulier, vous pourrez découvrir l'histoire de notre bocage, les traces des grands mammifères (chevreuil, sanglier, renard, blaireau) et la petite faune de la mare (insectes aquatiques, libellules et amphibiens). Les bottes sont bien évidemment conseillées.

Attention, afin de pouvoir accueillir le plus grand nombre de visiteurs dans les meilleures conditions, et de nous organiser en conséquence, **une inscription au préalable est vivement conseillée** auprès de notre secrétariat (tél. 02.43.53.09.32).

Rappel : Nous pouvons organiser d'autres sorties (thématiques ou non) à une date et horaires à votre convenance, si vous constituez un groupe d'au moins huit personnes.



Visite du Président du Conseil départemental

Monsieur Olivier RICHEFOU, Président du conseil départemental a été reçu à la Fédération des chasseurs de la Mayenne par son Président Yves MOULIERE.



Cette visite a permis de présenter les missions et les installations de notre association agréée au titre de la protection de l'environnement.

A l'issue de cette visite M. MOULIERE lui a remis l'ouvrage « Randos Nature à travers la France » ouvrage publié par la Fondation pour la Protection des Habitats de la Faune Sauvage. On y retrouve le site de la Vigneule à Montflours. C'est sur ce point que s'est conclue cette visite.

M. MOULIERE et son conseil d'administration remercient vivement Monsieur Olivier RICHEFOU, Président du conseil départemental de la Mayenne, pour l'honneur qu'il nous a accordé par sa présence en ce 23 janvier 2019 au siège de notre Fédération.



Les Echos du Bas Maine

Quoi de neuf depuis notre dernier entretien dans le numéro spécial ouverture ? Nous avons clôturé l'année 2018 par un rendez-vous important dans la vie d'une association, notre Assemblée Générale le vendredi 30 novembre 2018 au Château du Plessis, notre siège social, où nous avons reparlé de nos rendez-vous 2018 passés qui se sont très bien déroulés dans l'ensemble étant donné les doléances et retours très positifs que nous avons pu recueillir.

L'un des rendez-vous passés de cette fin d'année 2018 a bien sûr été notre messe de Saint Hubert sonnée à l'église des Cordeliers, le jour anniversaire du Saint sous la bénédiction du Père Pic et des oreilles plus ou moins averties d'un public très amical au cours des échanges que nous avons pu avoir lors du pot de l'amitié en fin de cérémonie religieuse.

Comme tout bon chasseur et illustre croyant de notre Saint Patron, nous lui avons rendu hommage en festoyant ensuite en compagnie de nos épouses.



Messe sonnée à la fête de la chasse en l'église de Villiers Charlemagne.

Vous voulez réserver pour une manifestation :
Fête de la chasse ; Mariage ; messes de Saint-Hubert ;
Anniversaire ; Inauguration ;
Soirée à thème, animations diverses et variées...

Les Echos du Bas Maine sont à votre écoute

▷ **Contacts :**

E. Pinot, Président : 06 24 69 56 31

P. Chauvin, Communication : 06 76 46 32 22

Mais si la vie du groupe est rythmée par les rendez-vous importants à venir, il y en a deux pour lesquels je laisserai volontiers un peu d'encre coulée sur le papier car je pense qu'ils intéresseront nos amis lecteurs.



Le 1^{er} que je vous le laisse noté dans vos agendas neufs, j'ai bien sûr nommé :

Le concert en l'église du Genest Saint Isle **le vendredi 26 avril 2019, 20h30**, organisé dans un but caritatif par l'association des parents d'élèves pour recueillir des fonds et racheter du matériel suite aux inondations.

Le second sera sans doute un autre concert qui sera sans doute sonnée à Rennes mais nous n'avons encore arrêté ni la date ni fixé les modalités d'accueil. Nous ne manquerons pas de vous informer lorsque nous aurons avancé sur cet évènement.

Aussi afin de préparer ces rendez-vous, nous essayons de mettre en place de nouvelles compositions inédites dans notre répertoire actuel et chaque morceau travaillé en détail par pupitre sur les partitions demande plusieurs répétitions avant de pouvoir être offert à l'oreille de notre public.

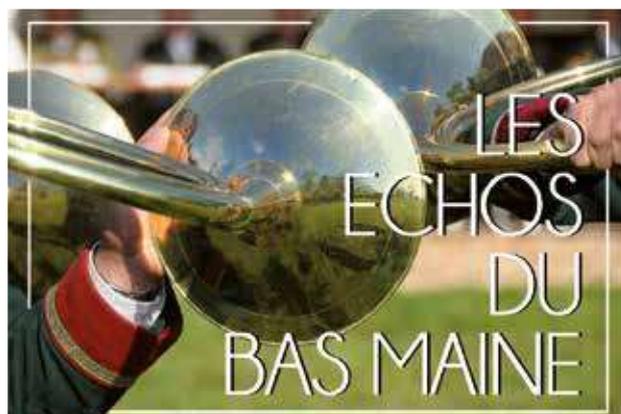
Je clôturerai mes propos par un rendez-vous important pour notre formation puisqu'au printemps 2020, nous fêterons le 40^{ème} anniversaire des Echos du Bas Maine mais aussi les 190 ans de l'équipage dont nous portons le bouton et les couleurs.

Nul ne sait encore ce que nous ferons pour fêter cet évènement majeur mais nous partagerons sans doute ce moment au travers du son de la trompe de chasse et de quelques chants polyphoniques.

J'espère que ces quelques lignes auront captivé votre attention et nous remercions l'ensemble de nos lecteurs, amis bien souvent chasseurs et veneurs, mais également la Fédération des chasseurs de la Mayenne qui permet au monde associatif d'exprimer ses passions et par conséquent de les faire partager.

Patrick CHAUVIN

Rédacteur et responsable de la communication aux EBM





Chasses Privées

L'Association des Chasses Privées est très sensible au contexte anti-chasse actuel. Elle condamne fermement les attaques sans précédent dont notre département a été la cible. En confortant celles et ceux qui en ont été les victimes, l'Association se veut être active dans la défense de notre Art.

Devant ces perspectives difficiles, l'Association préconise d'adapter notre comportement de chasseur, sans renier ce à quoi nous croyons et tenons.

- Il nous faut être attentifs à ne pas choquer et heurter la sensibilité des non-initiés.
- Il nous faut communiquer, expliquer, partager.
- Nous connaissons tous dans notre entourage des « conversions » après partage de notre passion.

Oui, les chasseurs sont de grands écologistes au sens propre du mot.

L'Association s'associe et se félicite de l'action entreprise par la FDC en faveur du petit gibier à plume.

L'étude active engagée pour la réintroduction de la perdrix grise selon une méthode pratiquée et approuvée depuis longtemps en Pas de Calais nous laisse espérer de bons résultats.

Le processus se déroule sur trois années d'élevage préalable au lâcher. Le principe est de démarrer cet élevage avec des œufs sauvages recueillis dans le milieu naturel. Ces œufs couvés donnent une première génération, qui donnera lieu à une seconde qui produira alors des oiseaux qui seront lâchés dans le milieu naturel. Ce milieu sera préparé et géré par des chasseurs.

Qui d'autres que les chasseurs pratiquent de telles actions ?

La base de ce principe repose sur les caractéristiques génétiques, présumées très favorables, des oiseaux issus des œufs sauvages et non d'élevages permanents. ces oiseaux disposent d'un comportement beaucoup plus adapté à la vie en milieu naturel.



L'Association lors de son Assemblée générale du printemps 2018 a présenté les intérêts de la volière anglaise. A cet effet, elle souhaite encourager toute initiative privée dans ce sens. Elle encourage ses chasseurs à participer à l'action de la FDC, notamment dans la collecte éventuelle d'œufs de perdrix grises qui seront alors confiés à un site d'élevage contrôlé par la FDC.

C'est bien dans cette synergie entre chasseurs, tant sur le plan des actions terrain que sur une attitude commune et solidaire, chasseurs à tir, veneurs, déterreurs... face à ce monde extérieur sans repère et mené par une force médiatique destructrice, que nous existerons demain.

Profitons de cette période hors saisons de chasse pour conduire nos actions.

Patrick de FERRIÈRE



**ÊTRE PROCHE DE VOUS,
ET À VOTRE ÉCOUTE,
ÇA CHANGE TOUT.**

Crédit Mutuel

Caisse Fédérale du Crédit Mutuel MABN, société coopérative anonyme à capital variable, capital initial de 38 112 € - immatriculée sous le n° 556 650 208 RCS LAVAL - 43, bd Volney 53083 Laval Cedex 09, contrôlée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 61 rue Talibout, 75436 Paris Cedex 09.



Imprimerie MADIOT

Faisons un bambou de chemin ENSEMBLE...

02 43 69 21 03 www.imprimerie-madiot.com





ADCGG 53

Apprendre à connaître la venaison

Qui d'entre nous, par manque de temps, suspicion ou méconnaissance de la venaison, n'est pas rentré un jour de la chasse, en se demandant ce qu'il allait bien pouvoir faire du « maigre butin » que son ami avait absolument voulu lui donner ?

L'ADCGG-53, forte de ce constat a souhaité mettre en place une formation sur la venaison dédiée aux chasseurs, épouse et/ou concubin(e) intitulée :

Apprendre à la découper, la préparer et la cuisiner



Lieu de la formation :

Le Pavillon, 53150 Deux-Evailles, chez Pierre Souvigné-Douesnelière.

PROGRAMME



- 8h 30 : Accueil
- 9h : Introduction de la matinée
- 9h 15 : Obligations et Réglementation
- 9h 30 : Tirer le meilleur parti de la découpe
- 10h : Atelier découpe
- 11h : Art de cuisiner – Les conseils du Chef

- 11h30 : Apporter votre touche personnelle aux recettes
- 11h 45 : Accompagnements et vins
- 12h : Synthèse – Questions/Réponses
- 12h30 : Déjeuner convivial autour du Chef



Cette formation, encadrée par des spécialistes de la Découpe et Art de cuisiner se veut éducative, mais également conviviale et gourmande puisqu'elle se termine par un déjeuner, occasion de déguster une recette évoquée le matin avec un grand Chef Mayennais. Le coût est de 35 € par participant.

Deux sessions ont déjà eu lieu. La date de la prochaine dépend de vous. Elle se tiendra un samedi selon le nombre de personnes intéressées et la disponibilité de notre Chef cuisinier.

Pour demander votre pré-inscription et/ou inscrire une personne de votre choix, il suffit de remplir le bulletin d'inscription ci-dessous et l'adresser à : ADCGG-53 – 51, rue de la Perdrière – 53000 LAVAL ou par mail à : adcgg53@gmail.com

Pour tout renseignement appeler le 07 78 12 06 71 Il vous sera alors adressé un formulaire complet à nous retourner avec votre participation financière qui ne sera débitée qu'après la formation. Les premières inscriptions sont prioritaires.



Je suis intéressé(e) par la formation Venaison : Apprendre à la découper, à la préparer et la cuisiner

Nom :

Prénom : Nombre de personnes :

Adresse postale :

.....

Adresse mail :

Téléphone mobile :



Amicale des Trompes de Villiers

Vous souhaitez une bonne année 2019
Joie et bonheur pour vous, vos familles et vos amis. Bonne année également à nos amis chasseurs avec qui nous partageons des bons moments tout au long de l'année lors de certaines occasions, à la Fédération des Chasseurs de la Mayenne et à toutes ses associations.



Nous avons effectué 13 sorties cette année, accompagnés de nos amis sonneurs du Domaine des Rues.
10 juin 2018 : Fête de la chasse Villiers Charlemagne
23 juin 2018 : fête de la musique à Briollay (49)
28 juin 2018 : maison de retraite de Chailland
18 juillet 2018 : Marché de Villiers Charlemagne

- 1^{er} août 2018 : Marché de Villiers Charlemagne
- 8 septembre 2018 : Fête de l'ouverture à Montflours
- 15 septembre 2018 : Comice Agricole Beaumont Pieds de Bœuf
- 30 septembre 2018 : Championnat de France Attelage Meslay du Maine
- 6 octobre 2018 : Confrérie du Veau Château Gontier
- 21 octobre 2018 : Fête de l'Automne à Craon
- 27 octobre 2018 : Fête des Chasseurs Auvers le Hamont
- 14 décembre 2018 : Soirée humanitaire Halle du haut Anjou Château Gontier
- 15 décembre 2018 : Concert à l'Eglise d'Aviré (49)

Quelques prévisions pour 2019 :
16 février 2019 : Fête du GDON à Brûlon (72)
Assemblée générale de la FDC, assemblée générale de la FG D P M, Fête de la chasse et Marché à Villiers Charlemagne et bien d'autres en prévues tout au long de l'année.
Pour L'A T V, J-Y Pouteau

Conta cts :	
André GIRARD	Tél : 06 86 92 65 59
Jean-Yves POUTEAU	Tél : 06 08 45 70 71
François MONNIER	Tél : 06 51 51 63 03

Société de Chasse de Chatillon sur Colmont

Le nombre de sociétaires est identique depuis plusieurs années, la majorité des chasseurs habite Chatillon, les autres sont des « anciens » de la commune et quelques-uns venant de l'extérieur, peu détiennent des territoires. La société permet ainsi de faire chasser des personnes qui ne pourraient pas exercer leur passion hivernale autrement. Chaque année la saison se termine par un « pique-nique » où tous les chasseurs et leurs familles sont invités ainsi que les piqueurs qui nous accompagnent lors des battues. A noter que la Société organise une matinée tripes ou bourguignon (dernier dimanche d'avril), la recette permet de faire vivre l'Association.

Quatre lâchers de faisans sont réalisés pendant la saison, 5 à 6 battues sont réalisées le samedi ce qui permet de réunir l'ensemble des chasseurs et de passer d'excellents moments.

Après plus de 7 ans de fermeture, la société de chasse a eu la possibilité de chasser le lièvre sur la commune (4 dimanches : du 14/10 au 04/11/2018). La restriction a été assez importante afin de ne pas annihiler les efforts consen-

tis pendant toutes ces années. La société a récupéré 6 bracelets et le bilan après la fermeture est de 5 lièvres prélevés (3 mâles et 2 femelles). Dans l'ensemble de nombreux lièvres ont été vus sur nos territoires, à noter que le renard a été malade ce qui a certainement favorisé la survie des levrauts. Nous espérons que la population va rester sur cette bonne dynamique et que les comptages nocturnes de février 2019 nous le confirmeront.



A noter que les territoires de la Société sont insérés dans les surfaces gérées par l'Association AGEFAUNE. Celle-ci s'est vu attribuer 17 bracelets pour l'ensemble des adhérents.
Bilan : 53% des bracelets ont été utilisés pour cette première année.

Le Président : Guy Pivette





Fédération départementale des gardes particuliers de la Mayenne www.fdgpm53.com

Le Garde Particulier est polyvalent dans sa fonction. Ses missions sont variées : il constate les incivilités, le non-respect des propriétés et des droits de son commettant qui peuvent être de chasse, de pêche, forestiers ou de voiries, il est aussi acteur pour la biodiversité et observateur de la nature.

Le recrutement ou la désignation d'un Garde Particulier est assuré par le propriétaire ou le détenteur du droit appelé « commettant ».

Le commettant délivre une commission sur laquelle figure le territoire que le garde Particulier est chargé de surveiller ainsi que la nature des infractions qu'il est chargé de constater. Cette formalité est appelée « commissionnement ».

Nous encourageons vivement tous ceux qui ont des droits et propriétés à se doter d'un Garde Particulier qui assurera la surveillance et dissuadera par sa présence les personnes mal intentionnées.

Une formation obligatoire de 3 jours est dispensée par la Fédération des Chasseurs, cette formation est organisée habituellement au mois de juin.

Notre Fédération des Gardes Particuliers de la Mayenne propose l'accompagnement des Gardes et de leur Commettant pour les démarches administratives nécessaire pour obtenir l'agrément.



RAPPEL : La durée de l'agrément est de 5 ans chaque garde doit bien suivre l'évolution de son mandat et être vigilant pour effectuer le renouvellement avant la date d'expiration car après cette date le Garde perd ses droits.

Lors du renouvellement dans le dossier à constituer il ne faut pas joindre la carte d'agrément mais une photocopie. Il est très important de conserver précieusement le document délivré par le tribunal qui stipule bien la date à laquelle le garde a prêté serment, celui-ci facilitera le travail du greffe pour compléter la nouvelle carte d'agrément.

L'instruction des dossiers d'agrément et de renouvellement se fait à la Préfecture de Laval au « Bureau de l'Ordre Public et de la Sécurité Intérieure » (Tél. : 02 43 01 50 21). Pour le premier agrément comme pour le renouvellement nous pouvons fournir les documents qui constituent le dossier.

Dans le cadre du partenariat avec la gendarmerie, à chaque prise de fonction le garde doit se présenter à la gendarmerie du secteur dont dépend le territoire à garder afin de se faire connaître.

Pour se faire connaître et reconnaître nous essayons d'être présents aux différentes invitations : le samedi 8 septembre l'Association des jeunes chasseurs organisait la fête de l'ouverture sur le site de la « Vigneule », nous étions invités pour tenir un stand afin de faire la promotion de la fonction de garde.

Cette fête s'est déroulée dans une ambiance très conviviale et nous avons apprécié l'accueil des jeunes chasseurs, déjà nous avons pris rendez-vous le 7 septembre 2019 pour la prochaine fête.

Le dimanche 9 juin 2019 nous participerons à la fête de la chasse de Villiers Charlemagne. Nous vous invitons à venir nombreux nous rendre visite sur le stand.

Le 21 octobre 2018 Isabelle MEZIERES Présidente des Dianas Chasseresses et ses membres ont organisé une chasse aux sangliers dans le but de récolter des fonds pour les reverser à la ligue contre le cancer.

Cette noble initiative a reçu de la part des « anti-chasses » personnes intolérantes et irrespectueuses, de vives réactions négatives et agressives.

La Fédération des Gardes Particuliers de la Mayenne soutient Isabelle MEZIERES et son association pour cette noble initiative et condamne les agissements de ces opposants.

Hommage à trois adhérents disparus

C'est avec beaucoup de tristesse que nous avons appris le décès de M. Auguste GEFRIAUD adhérent et administrateur de notre fédération de M. Lylian CERTAUX adhérent et de M. André BOITTIN adhérent et Président de la société de chasse de Montaudin.

Le Bureau.

Pour tous renseignements s'adresser à :

Jean Pierre LEROY Président

Tél. : 02 43 02 63 55 Port : 06 85 18 13 60

René MALIN Vice-Président

Tél. : 02 43 02 12 59 Port : 06 61 81 61 76

Jean-Yves POUTEAU Trésorier

Tél. : 02 43 53 97 06 Port : 06 08 45 70 71

Liliane GUEROT Secrétaire

Port : 06 83 15 59 69



Association des Jeunes Chasseurs de la Mayenne



Association des Jeunes Chasseurs de la Mayenne

Nous sommes aussi connus sous le nom de « AJCM ». Voilà maintenant 3 ans que l'association a repris vie, nous avons mis en place quelques nouvelles activités qui restent implantées au sein de l'association.

L'adhésion annuelle est de 5 €, elle vous permettra de participer à toutes nos actions aux cours de l'année. Nous proposons aussi en parallèle une aide financière à nos adhérents d'une remise de -10% sur le rayon chasse de Décathlon Laval. Le critère majeur est d'avoir entre 15 et 35 ans ou moins de 5 ans de permis de chasser.

MARS	Assemblée Générale
AVRIL/MAI	Chasse aux corvidés/Déterrage
JUIN	Fête de la chasse et de la pêche de Villiers Charlemagne
JUILLET	Battues administratives
AOÛT	Stand au rayon chasse chez Décathlon Laval
SEPTEMBRE	Organisation de la Fête de l'Ouverture
OCTOBRE	Fête de l'Automne au Château de Craon
NOVEMBRE	Chasses (vènerie, battues...)
DÉCEMBRE	Présentation de l'Association aux nouveaux permis
JANVIER	Galettes des rois
FÉVRIER	Chasses (vènerie, battues...)



Fête de l'ouverture 2018

Nous avons relevé le défi « 1 arbre 1 Mayennais » avec l'aide du Conseil Départemental de la Mayenne et de la Fédération des chasseurs de la Mayenne.

A cette occasion, nous avons planté sur le site pas moins de 240 arbres.

Dès maintenant, nous vous donnons **rendez-vous samedi 7 septembre** à la Fédération des Chasseurs à Montfleurs **pour l'édition 2019.**

N'oubliez pas de réserver vos repas !

Tripes le matin (7 €) et buffet à volonté le midi (15 €) formule complète (20 €) 06.43.87.65.44

GIBIERS DE TIR ET DE REPEULEMENTS



Agréé 53C055

**FAISANS
PERDRIX
COLVERTS**

Gabriel Persigan
-53- Villiers Charlemagne
06 81 45 15 70



Pour nous rejoindre:
Mail : ajcmayenne@gmail.com

Facebook :
association des jeunes chasseurs de la Mayenne (groupe fermé)





“ Pourquoi participer à l'opération « Balance ton nid » ? ”

En France, les zones humides couvrent 1,5 millions d'hectares (3% du territoire métropolitain), et on estime qu'environ 2,5 millions d'hectares de zones humides ont disparu au cours du XX^{ème} siècle. Ces milieux sont aussi bien menacés quantitativement que qualitativement.

Le principe de l'utilisation durable, selon lequel la pratique des usages peut être un instrument qui contribue à la biodiversité (Article L. 110-1 du Code de l'Environnement) est pour l'ANCGE une évidence. De nombreuses zones humides en France sont encore fonctionnelles grâce à leurs vocations cynégétiques et l'action des chasseurs.

La perte de qualité des habitats doit nous amener à renforcer nos actions pour favoriser la reproduction naturelle des espèces. Notre responsabilité est encore plus grande pour les espèces chassées.

La pose de nids artificiels est une réponse adaptée pour faciliter la reproduction des oiseaux d'eau. Depuis quelques années, le nid tubulaire fait ses preuves en France.

Ce système de tube en grillage nous vient d'Amérique du Nord. Il a été créé et développé dans les années 90 pour améliorer le succès des couvées de canards colverts. Les Anglais l'utilisent depuis quelques années maintenant avec le même succès. Facile à réaliser et peu coûteux, son installation en pleine eau limite le dérangement et la prédation.

Si vous souhaitez participer à l'avenir de notre pratique, n'hésitez plus :

Balance ton nid

Comment fabriquer un nid tubulaire ?



A LAVAL
22, rue de la Paix

Les Relais d'Alsace
TAVERNE KARLSBRAU

Téléphone : 02 43 53 53 44
Télécopie : 02 43 56 23 56
E-mail : laval@lesrelaisdalsace.com
Site : www.relaisdalsace-laval.com

MICHEL GALLIER
SARL
mail : gallier.piège@sourdeval.net

LES VALLÉES
ROUTE DE BRECEY
50150 SOURDEVAL
TÉL. 02 33 69 24 25

- Piège à œuf de 25 cm, détente en inox
- Piège à œuf de 30 cm, détente en inox
- Piège à appât de 30 cm, détente en inox
- Super X "Belisle"
- Boîte à renard
- Belettière / Boîte tombante à appât
- Cage à pie / Corneille / Parc à corbeaux
- Boîte à fauve tous modèles / Collets
- Accessoires divers

et toutes les nouveautés sur www.trapgallier.com

Piège à lacet Belilnox
100 % inox
qualité RESSORT certifié INOX SS302
"METAL" INOX SS304

Tous les pièges Gallier sont garantis en cas de défaut de fabrication, satisfaits ou remboursés

Tous nos pièges sont de fabrication française

Tous les pièges en vente sur le site : www.trapgallier.com

Le Blaireau

DESCRIPTION

L'allure générale et le pelage du blaireau sont si caractéristiques qu'il est pratiquement impossible de la confondre avec une autre espèce. La tête fine du blaireau avec son masque noir et blanc est caractéristique, deux bandes noires parallèles traversent son museau blanc, elles naissent près de la truffe, passent par les yeux et les oreilles et s'estompent sur la nuque. Le corps est couvert d'une fourrure grise épaisse. Son corps massif, ses pattes robustes et sa queue courte lui donnent un air pataud. Le poids varie beaucoup d'une saison à l'autre et suivant le sexe : de 9 à 20 kg pour le mâle contre 6,5 à 14 kg pour la femelle, pour une longueur de 60 à 90 cm.

Indices de présence

La présence du blaireau dans un secteur est facile à déceler grâce aux nombreux indices qu'il laisse. Les empreintes ressemblent à celles d'un ours en miniature. Les cinq pelotes digitales sont serrées et pratiquement alignées au-dessus de la voûte plantaire. L'empreinte du pied arrière (4,5 cm de large sur 7,5 de long) laisse apparaître nettement le dessin du talon. Les griffes sont visibles sur les traces de tous les pieds.



Autour du terrier, les coulées souvent empruntées forment de véritables sentiers. Elles mènent rapidement aux latrines. Ces endroits où il défèque régulièrement sont parsemés de petites cuvettes appelées « pots » qu'il creuse avec les pattes et dans lesquelles il dépose ses laissées. Chaque pot fait environ 10 cm de profondeur et 20 cm de diamètre.

Mœurs et habitat

De part sa morphologie, le blaireau est tout à fait adapté à la vie souterraine. Son terrier est un véritable labyrinthe de galeries entrecroisées sur plusieurs niveaux. Par endroits, les galeries se rejoignent pour former de vastes chambres. Fait caractéristique, il y a toujours un important tas de déblais juste devant les sorties.

Ce mustélide est un véritable omnivore. La part d'origine animale comporte



toujours une forte proportion de vers de terre (jusqu'à 200 par nuit !). Localement, les crapauds peuvent occuper 30 % du volume ingéré, de même que le maïs. Les insectes,

les petits mammifères, les fruits et les cadavres sont des aliments occasionnels mais fréquemment utilisés.

La blairelle n'a qu'une portée par an de 2 à 7 jeunes, la moyenne étant de 3.

L'accouplement a lieu de janvier à mars et les naissances ont lieu l'année suivante au début de l'année principalement en février.

Une chasse de spécialiste

Le blaireau est bien implanté dans notre département, on le rencontre essentiellement dans les bois et forêts de feuillus. Il habite également des milieux semi-ouverts tels que le bocage et les landes. Sa population a sensiblement augmenté depuis 20 ans.

Il a peu de prédateurs en France, seuls les jeunes sont quelquefois tués par les renards, les chiens errants et l'aigle royal, mais l'impact de ces prélèvements est négligeable.

Le blaireau est classé « gibier ». La chasse reste la seule solution efficace pour limiter les populations, cependant, elle reste l'affaire de spécialistes possédant des chiens adaptés à la chasse sous terre. La vénerie du blaireau est autorisée du 15 septembre au 15 janvier, et pour une période complémentaire s'étalant du 15 mai au 15 septembre.

J-F.A.



Concours photos FDC53, 2018: Quentin LANGLAIS



Le Beagle-Harrier



Ce chien courant est une race française créée à partir de races anglaises : le Harrier (voir article dans le précédent numéro du chasseur mayennais) et le Beagle (article dans le chasseur mayennais numéro 62), auxquelles a été ajouté du sang de Briquet de pays.

Le Beagle-Harrier a été conçu à la fin du 19^{ème} siècle par le baron Maurice Gérard (1853-1924), chassant à course le lièvre avec son équipage de Maisons aussi appelé équipage « A Gascon Normand ». Cet équipage qui découpla de



1889 à 1927 prenait une cinquantaine de lièvres par saison. Ses territoires se situaient en Normandie et dans les Landes. Lorsqu'il était en Normandie le chenil se situait au château de Maisons dans le Calvados, et dans les Landes il se situait au château de Castillon à Arengosse.

Au début, l'équipage était constitué de Briquets de pays, puis de Beagles. Trouvant ses chiens trop petits (surtout sur certains territoires où avaient été faits des canaux), le baron eut l'idée d'en créer de plus grands, plus rapides et plus lestes, à partir des sujets qu'il possédait. Il importe



alors des Harriers et réalise avec son excellent piqueur Pierre-Raoul Guillot divers croisements avec ses Beagles.

Ce chien, dont la race n'a été reconnue qu'en 1974, est dynamique, requérant, il chasse très vite tout en étant appliqué et endurant. Il chasse bien en meute, ses menées sont gaies et vives. Le Beagle-Harrier est courageux et ne craint pas le fourré.

Son standard le décrit comme un chien médioligne, harmonieux, équilibré, distingué, leste et vigoureux. Sa tête est moyennement forte, son crâne assez large et volumineux avec une protubérance occipitale à peine marquée. Les oreilles sont plutôt courtes et demi-larges. Il a des membres forts et parfaitement d'aplomb, son dos est court, bien soutenu et musclé. La taille du Beagle-Harrier est comprise entre 45 et 50 cm.

Aujourd'hui, le Beagle-Harrier est principalement utilisé en chasse à tir.

L'amour de la cuisine pour le plaisir de votre table

La Corévatine
Corinne et Régis Régnier

25 rue du 11 novembre - 53940 Saint-Berthevin
Tél. 02 43 69 12 88 - Site : lacorevatine.com



Agenda "pêche" 2019

Date	Agenda
1 ^{er} janvier	Renouvellement de la carte de pêche pour 2019 – www.cartedepêche.fr
27 janvier	Fermeture de la pêche des carnassiers en rivières et plans d'eau de 2 ^{ème} catégorie
9 mars	Ouverture des rivières et plans d'eau de 1 ^{ère} catégorie – Ouverture de la pêche à la truite
1 ^{er} avril	Ouverture de la pêche à l'anguille jaune
1 ^{er} mai	Ouverture de la pêche des carnassiers en 2 ^{ème} catégorie <i>(Date susceptible d'être modifiée si publication du décret ministériel courant 2019)</i>
9 juin	Fête de la chasse et de la Pêche de VILLIERS CHARLEMAGNE
15 juin	Fin des réserves temporaires pour le sandre sur la rivière Mayenne
27 juillet	Ouverture de la pêche à l'écrevisse à pattes grêle (La pêche des écrevisses de Louisiane, de Californie et Américaine est autorisée toute la période d'ouverture générale de la pêche)
5 août	Fermeture de la pêche à l'écrevisse à pattes grêles
31 août	Fermeture de la pêche à l'anguille jaune
15 septembre	Fermeture de la pêche en rivières et plans d'eau de 1 ^{ère} catégorie
31 octobre	Fermeture de la pêche des carnassiers au plan d'eau de la Rincerie (BALLOTS)
31 décembre	Fin de la validité de la carte de pêche 2019

Pour plus d'informations sur la réglementation relative à l'exercice de la pêche en eau douce sur le département de la Mayenne :

www.fedepêche53.com
<http://www.mayenne.gouv.fr>



: CREDITS FNPF-L. MADELON





Organigramme FDC 53

Services de la Fédération

Directeur : Stéphane PETIT

Service administratif

Comptabilité : Martine GANDUBERT
Florence DAUVERNE

Plan de chasse :

Grand gibier : Janine LOURY
Petit gibier : Agnès CHAUMONT

Dégâts et formations : Isabelle GUITTIER

Accueil et validations permis : Elise JOHAN

Agent de service : Viviane FOUILLEUL

Service technique

Responsable du service : Jean-François ARCANGER

Mickael JAMONT

Eric MAROUZE

David BOUQUEREL

Jean THEYS

Agent de service : Olivier GODET



Petites annonces

ANNONCES

■ Vend fusil superposé - Cal. 12 Magnum - Canon de 75cm - Très bon état - 700 € à débattre et un Baby Breton - Cal. 12 avec 3 canons - État neuf - 80 €
Tél. : 02 43 98 64 26

■ Vends chiots Setter anglais
Tél. 06 77 45 56 14

PASSEZ UNE PETITE ANNONCE (réservée uniquement aux particuliers)

Si vous souhaitez passer une petite annonce... (chien, armes, chasse...) : adressez votre texte (20 mots maximum) avec votre règlement par chèque de 10 euros, pour parution dans un prochain exemplaire du Chasseur Mayennais, à l'adresse suivante : FEDERATION DES CHASSEURS DE LA MAYENNE - LA VIGNEULE - 53240 MONTFLOURS à remplir :



Fête

PÊCHE & CHASSE



DIMANCHE

**9 JUIN
2019**

53 VILLIERS-CHARLEMAGNE